

08 ABITIBI- TÉMISCAMINGUE



Guide d'information

ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE 2024-2029

Fonds québécois d'initiatives sociales

1. Contexte et objectifs

En juin 2024, le Gouvernement du Québec a lancé le *Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer*. Par ce plan, le gouvernement du Québec poursuit ses actions en vue d'une société plus juste et inclusive par l'accompagnement des personnes et des familles en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Le Plan confirme, entre autres, la poursuite des Alliances pour la solidarité pour les cinq prochaines années ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (Fonds), qui vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les objectifs du FQIS pour la présente période sont :

- ❶ Mobiliser et concerter les acteurs locaux et régionaux autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- ❷ Identifier les priorités et les besoins des territoires et de la région en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- ❸ Planifier la réalisation d'initiatives structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur les territoires et en assurer le suivi;
- ❹ Soutenir financièrement des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui répondent aux priorités identifiées;
- ❺ Favoriser la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières dans la réalisation des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- ❻ Impliquer des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre des initiatives.

2. Territoires d'interventions

Le Fonds peut intervenir sur l'ensemble du territoire en tenant compte notamment de ses orientations, ainsi que du plan d'action concerté de l'Abitibi-Témiscamingue. En région, chaque MRC a identifié un organisme à titre de représentant de l'Alliance locale de son territoire, ayant les mandats suivants :

- ❶ Représenter son territoire de MRC au comité régional de l'Alliance pour la solidarité de l'Abitibi-Témiscamingue;
- ❷ Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action régional 2024-2029;
- ❸ Élaborer le plan de territoire de l'Alliance locale pour 2024-2029¹;
- ❹ Animer, concerter le milieu et promouvoir le FQIS auprès des organismes communautaires;
- ❺ Recevoir et analyser les projets structurants en provenance de leur territoire;
- ❻ Recommander à la MRC de son territoire les projets retenus pour acceptation;
- ❼ Soutenir les promoteurs et le fiduciaire dans la reddition de comptes des projets du territoire.

¹ Planification territoriale, réfléchi et préparée par la concertation territoriale, qui mentionne les priorités d'action du territoire, les transformations souhaitées et les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces transformations.

3. Priorités locales et représentants pour chaque territoire de MRC

MRC d'Abitibi

Représentant : Corporation de développement communautaire d'Amos

Les 5 priorités

- ❶ Sécurité alimentaire
- ❷ Santé mentale (lutte aux dépendances, diminution du taux de suicide)
- ❸ Amélioration des conditions de vie des plus démunies
- ❹ Compétences parentales
- ❺ Soutien aux personnes marginalisées
- ❻

MRC d'Abitibi-Ouest

Représentant : MRC d'Abitibi-Ouest

Les 5 priorités :

- ❶ Logement social et abordable
- ❷ Transport collectif et mobilité des personnes
- ❸ Sécurité alimentaire
- ❹ Valorisation de la réussite éducative
- ❺ Santé mentale et lutte aux dépendances

Ville/MRC Rouyn-Noranda

Représentant : Ville et villages en santé Rouyn-Noranda

Les 5 priorités :

- ❶ Développement des compétences et employabilité
- ❷ Logements sociaux et abordables
- ❸ Solidarité et inclusion sociale
- ❹ Famille, personnes âgées, conditions de vie
- ❺ Santé mentale (lutte aux dépendances, toxicomanie, itinérance)

MRC de Témiscamingue

Représentant : Corporation de développement communautaire du Témiscamingue

Les 5 priorités :

- ❶ Logement
- ❷ Transport et mobilité des personnes
- ❸ Sécurité alimentaire
- ❹ Réduction de la détresse psychologique
- ❺ Participation citoyenne et inclusion sociale

MRC de la Vallée-de-l'Or :

Représentant : MRC de La Vallée-de-l'Or

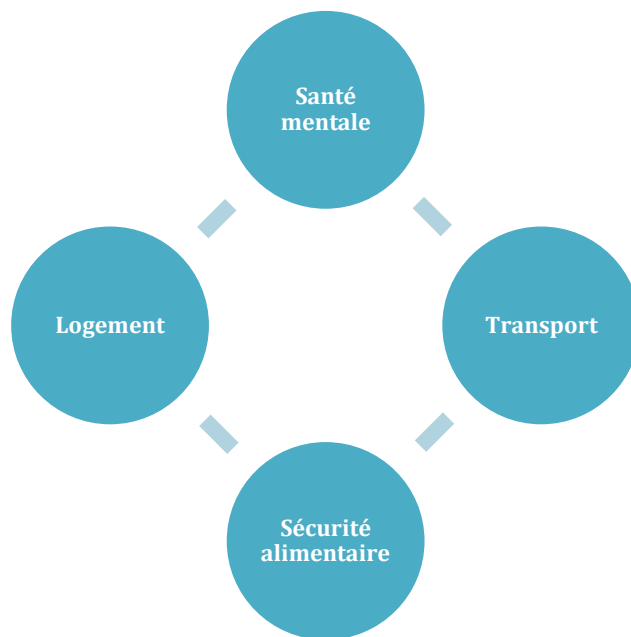
Les 5 priorités :

- Logement diversifié et de qualité
- Amélioration de la sécurité alimentaire
- Transport et accès aux services
- Inclusion et participation sociale
- Soutien des initiatives en prévention et intervention précoce

Vous trouverez les coordonnées de vos représentants locaux respectifs au point 15 de ce document afin de présenter vos demandes d'aide financière en fonction de votre territoire.

4. Priorités régionales et mandataire/fiduciaire pour l'Abitibi-Témiscamingue

Des demandes pour des projets à l'échelle régionale pourront être soumises si elles touchent plus de 3 territoires de MRC et répondent à au moins une des priorités suivantes :



Ces projets seront déterminés par le comité régional et recommandés à la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue. Les projets régionaux devront être soumis pour analyse à la représentante régionale du FQIS aux coordonnées mentionnées au point 15.

5. Admissibilité des organismes

Les organismes suivants sont admissibles à un financement du Fonds :

- ❶ Organisme à but non lucratif;
- ❶ Municipalité/MRC;
- ❶ Coopérative à but non lucratif;
- ❶ Conseil de bande;
- ❶ Centre de recherche.

Certains organismes ne sont pas admissibles à un financement du Fonds : les ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux tels les CISSS et les CIUSSS, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire.

Les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'une grève ou d'un lock-out.

Les organismes qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre de la part d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

6. Admissibilité des projets/initiatives

Les initiatives suivantes sont admissibles à un financement du Fonds:

- ❶ Les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, incluant les projets de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté;
- ❶ Les initiatives structurantes ou expérimentales ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

7. Admissibilité des dépenses

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- ❶ Les coûts pour la préparation des plans d'action concertés ainsi que les coûts d'administration habituellement encourus pour leur réalisation, le suivi et l'évaluation;
- ❶ Le versement de soutien financier à des organismes admissibles pour la réalisation d'initiatives;
- ❶ Le salaire des ressources humaines directement reliées à la mise en œuvre de la convention d'aide financière;
- ❶ Les dépenses de déplacement, d'hébergement et d'alimentation, ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise;
- ❶ Les dépenses administratives ne dépassant pas 10 % des dépenses admissibles².

² Les frais d'administration doivent être en lien direct avec le projet et peuvent comprendre : les frais reliés à l'encadrement des ressources, à la comptabilité, au secrétariat, à la poste, à la messagerie, à la publicité, etc.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles à un financement du Fonds :

- ❶ Les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- ❶ Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- ❶ Le financement des initiatives déjà réalisées;
- ❶ Les dépenses remboursées par un autre programme;
- ❶ Les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers, de terrains ou de véhicules de transport;
- ❶ Les dépassements de coûts;
- ❶ Le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

8. Présentation des projets/initiatives

Chaque territoire de MRC détermine ses appels de projets. Les organismes qui déposeront une demande devront remplir le formulaire permettant de fournir les informations suivantes :

- ❶ Le contexte du projet et les démarches/réflexions ayant menées à sa création;
- ❶ L'objectif principal et les sous-objectifs (5 maximum);
- ❶ Les retombées anticipées et les indicateurs de suivi;
- ❶ Les partenaires impliqués et les mécanismes de collaboration;
- ❶ Les grandes étapes de réalisation du projet, selon les sous-objectifs du projet et l'échéancier de réalisation;
- ❶ Les ressources partagées entre les partenaires : humaines, matérielles et financières;
- ❶ La pérennité des actions et le potentiel de financement récurrent;
- ❶ La participation au projet de la clientèle ciblée et/ou des personnes qui vivent ou qui ont vécu de la pauvreté et/ou de l'exclusion sociale;
- ❶ La stratégie de promotion et de diffusion des résultats du projet.

9. Sélection des initiatives

Les initiatives soumises par les organismes admissibles seront évaluées selon les critères suivants :

- ❶ Le projet vise la lutte à la pauvreté et/ou l'exclusion sociale;
- ❶ L'objectif et les sous-objectifs du projet correspondent aux priorités identifiées sur le territoire;
- ❶ Des partenaires sont impliqués et contribuent au projet (ressources financières, humaines, matérielles);
- ❶ Le projet est stratégique et réalisable;
- ❶ L'organisme promoteur est crédible et expérimenté, il assumera le leadership autour du projet, de manière concertée;
- ❶ Les retombées attendues des sous-objectifs du projet visent l'atteinte éventuelle de changement social;
- ❶ Le projet intègre des mécanismes d'évaluation qualitatifs et/ou quantitatifs;
- ❶ Le projet est structurant, il mobilise le milieu et des personnes visées;
- ❶ La volonté du milieu à favoriser la pérennité du projet ou ses impacts est présente;

- ❶ Il existe un potentiel de financement récurrent des activités découlant du projet après la période de subvention;
- ❷ Le projet inclut une stratégie de promotion et de diffusion des résultats auprès des partenaires et/ou de la région;
- ❸ Les étapes de réalisation des activités du projet sont cohérentes;
- ❹ Les prévisions financières sont réalistes, organisées et viables.

Les projets seront analysés par les représentants locaux en fonction des critères d'admissibilité et selon les priorités du territoire (mentionnées au point 4). La MRC du territoire visé approuvera par résolution les projets recommandés en provenance de ses représentants. Pour ce qui est des projets régionaux, ils seront déterminés par le comité régional et recommandés à la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue.

10. Modalités de versement

Sur réception des projets autorisés par résolution, la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue effectuera les suivis relatifs aux documents administratifs et aux déboursés.

Les aides financières seront versées, en un ou plusieurs déboursés, sous forme d'aide financière non remboursable, tel que convenu dans une Convention portant sur les éléments suivants :

- ❶ Les contributions financières;
- ❷ Les conditions de financement;
- ❸ Les attentes en matière de reddition de comptes;
- ❹ La durée de mise en œuvre;
- ❺ Les mesures de vérification;
- ❻ Une clause de visibilité.

Si le soutien financier est égal ou supérieur à 25 000 \$, celui-ci est octroyé en trois versements :

- un premier versement de 50 % du montant total accordé est versé à la suite de la signature de la convention d'aide financière par les parties;
- un deuxième versement de 40 % du montant total est versé en cours de réalisation;
- un troisième versement de 10 % est versé lors de la réception du rapport final qui devra renseigner les indicateurs de résultats.

Si le soutien financier est inférieur à 25 000 \$, celui-ci est octroyé en deux versements :

- un premier versement de 90 % du montant total accordé est versé à la suite de la signature de la convention d'aide financière par les parties;
- un deuxième versement de 10 % est versé lors de la réception du rapport final.

Les pourcentages associés aux versements pourraient varier en fonction de la nature du projet et de la disponibilité financière.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds ou aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

11. Reddition de comptes

Pour les projets d'une durée de plus de 18 mois, les organismes devront, annuellement, rendre compte au fiduciaire des sommes qui leur sont versées. Cette reddition de comptes devra inclure :

- ❶ Le rapport des activités réalisées dans le cadre de l'initiative;
- ❷ Le rapport financier des revenus et dépenses de l'initiative;
- ❸ Un rapport détaillé de l'utilisation de la subvention versée avec preuves justificatives;
- ❹ Tout autre document jugé nécessaire.

L'organisme devra soumettre un rapport final dans les 90 jours suivant la fin de la convention d'aide financière, et ce, à la satisfaction du fiduciaire afin d'obtenir le dernier versement, s'il y a lieu. Dans l'éventualité où des sommes n'auraient pas été engagées, les montants ainsi que les intérêts devront être remboursés au fiduciaire.

Dans le cas d'un projet d'une durée maximale de 18 mois, l'organisme devra soumettre uniquement le rapport final dans les 90 jours suivant la fin du projet.

Afin de s'assurer du bon déploiement et de l'utilisation de tous les fonds, conformément à l'entente, les Alliances locales des MRC se réservent la possibilité de demander un suivi de mi-parcours aux organismes porteurs des projets de leur territoire.

12. Durée

La réalisation d'une initiative peut s'échelonner sur plus d'un exercice financier. Toutefois, les ententes devront se terminer au plus tard le 31 mars 2029.

13. Utilisation de l'aide financière et calcul

Les organismes doivent s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle leur est accordée. Celle-ci ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles du projet. Les éléments suivants pourront servir à titre de contribution du milieu pour un minimum 10%³ des dépenses admissibles au projet :

- ❶ La contribution financière des partenaires non gouvernementaux;
- ❷ L'apport du milieu par une contribution en biens et services (jugé raisonnable).

Dans la détermination de la contribution du milieu, la valeur du service rendu par les ressources bénévoles n'est pas comptabilisée. La contribution du Fonds est considérée comme une contribution gouvernementale.

³Le 10% des autres dépenses admissibles doit provenir d'une contribution du milieu autre que gouvernementale ou municipale, par exemple un OBNL, une entreprise privée, une fondation philanthropique.

14. Visibilité

L'organisme bénéficiaire d'une aide financière du FQIS s'engage à :

- ❶ Mentionner que le projet a été financé par le FQIS administré par le MESS dans toutes productions de documents à propos du projet, quel qu'en soit le support (imprimé, véhicule promotionnel, électronique, annonce publique, rapport de recherche, documents d'information, etc.).
- ❷ Mentionner la participation du MESS lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, dans le respect du **Programme d'identification visuelle du Gouvernement du Québec**;
- ❸ Informer le fiduciaire de toute cérémonie officielle concernant le projet, au moins 15 jours ouvrables avant la date prévue, afin qu'il puisse y convier les représentants du MESS.
- ❹ Annoncer publiquement qu'une aide financière lui a été accordée et que les informations suivantes soient divulguées :
 - le titre du ou des projets;
 - la contribution financière du FQIS;
 - la nature du ou des projets;
 - les partenaires de l'entente, dont le MESS.

15. Coordonnées des représentants locaux

Veuillez vous adresser aux représentants de votre territoire pour toutes questions relatives au FQIS ou pour présenter une demande d'aide financière.

MRC d'Abitibi

Mylène Plante, agente de développement
Corporation de développement communautaire d'Amos
42, rue Principale Nord
Amos (Québec) J9T 2K6
Téléphone : 819 732-6776, poste 3
Courriel : agent.dev@cdcamos.org
Site Web : <http://www.cdcamos.org/>

MRC d'Abitibi-Ouest

Suzie Trudel, conseillère en développement des communautés
MRC d'Abitibi-Ouest
11, 5e Avenue Est
La Sarre (Québec) J9Z 1K7
Téléphone : 819 339-5671, poste 256
Courriel : strudel@mrcao.qc.ca
Site Web : www.mrcao.qc.ca

Ville/MRC Rouyn-Noranda

Kathleen Baldwin, directrice
Ville et villages en santé Rouyn-Noranda
100, rue Taschereau Est, C. P. 220
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3C2
Téléphone : 819 797-7110, poste 7405
Courriel : kathleen.baldwin@rouyn-noranda.ca
Site Web : www.ville.rouyn-noranda.qc.ca/vs/accueil

MRC de Témiscamingue

Stéphanie Hein, coordonnatrice
Corporation de développement communautaire du Témiscamingue
32, rue Notre-Dame Ouest, C. P. 101
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Téléphone : 819 625-2500
Courriel : coordo@cdctemiscamingue.org
Site Web : www.cdctemiscamingue.org

MRC de la Vallée-de-l'Or

Mme Nathalie Boucher, coordonnatrice en développement local
MRC de La Vallée-de-l'Or
42, place Hammond
Val-d'Or (Québec) J9P 3A9
Téléphone : 819 825-7733, poste 263
Courriel : nathalieboucher@mrcvo.qc.ca
Site Web : www.mrcvo.qc.ca

Représentante régionale du FQIS

Fani-Ève Boily-Turmel, technicienne en développement régional
Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue
703, rue Royale
Malartic (Québec) J0Y 1Z0
Téléphone : 819 710-2728, poste 205
Courriel : fanievebt@cp-at.ca
Site Web : www.cp-at.ca

Annexe : Conseils pratiques pour remplir la demande

Section description et origine du projet

Nous voulons y lire la réflexion et les démarches de votre organisme et de vos partenaires qui ont inspiré le projet que vous déposez. En quelques phrases, résumez la situation à transformer. Quelles sont les causes visibles et profondes de cette situation? Comment les partenaires agissent et qu'est-ce qu'il manque pour mieux solutionner les défis? Quelles sont les trajectoires qui vous ont mené à vous mobiliser pour développer le projet?

Vous pouvez ajouter en annexe à votre dépôt de projet tout autre texte ou document qui explique plus précisément votre démarche et votre projet.

Section description du projet

Un objectif principal est la finalité attendue et la raison pour laquelle le projet est réalisé. Idéalement, il devrait comporter une seule action intervenant sur une seule situation à transformer. Voici quelques exemples de libellés d'objectif principal :

- ❶ Diminuer l'insécurité alimentaire dans les zones de la MRC où les habitants ont peu ou pas d'accès à des aliments frais, sains et abordables.
- ❷ Étendre l'accès à du transport collectif aux communautés rurales de la MRC.
- ❸ Augmenter l'accès à un logement adéquat, abordable, et ancré dans un milieu de vie durable aux mères monoparentales en situation de vulnérabilité.
- ❹ Réduire les effets négatifs de la pauvreté sur la santé mentale des travailleurs à bas salaires.

Un sous-objectif est une étape qui vise à atteindre l'objectif principal du projet.

Pour l'objectif principal « Réduire les effets négatifs de la pauvreté sur la santé mentale des travailleurs à bas salaires », quelques libellés de sous-objectifs pourraient être :

- ❶ Améliorer l'accès aux services de santé mentale en offrant des consultations gratuites ou à faible coût. (exemples : mise sur pied d'une clinique mobile, séances de thérapie gratuites ou à tarif réduit).
- ❷ Administrer un réseau social de soutien. (exemples : rencontre, répertoires de ressources).
- ❸ Promouvoir les programmes d'aide budgétaire de l'Office de la protection du consommateur. (exemples : atelier d'information, brochures, clinique avec conseillers budgétaires).
- ❹ Organiser des séances d'information sur le lien entre pauvreté et santé mentale (exemples : ateliers interactifs, infolettre).

Une retombée anticipée est un effet positif attendu relatif à l'atteinte des sous-objectifs. Un indicateur est une mesure qui permet de savoir si on avance vers les sous-objectifs. Une retombée anticipée est plus qualitative tandis qu'un indicateur est plus quantitatif.

Une retombée anticipée du sous-objectif « Améliorer l'accès aux services de santé mentale en offrant des consultations gratuites ou à faible coût » pourrait être une baisse du taux d'absentéisme au travail et un indicateur pourrait être le nombre de consultations gratuites offertes.

L'approche par « projet structurant » ne se limite pas à résoudre un problème ponctuel, mais cherche à modifier à long terme l'organisation, les pratiques et les dynamiques d'un milieu. Une étape subséquente de l'objectif principal « Réduire les effets négatifs de la pauvreté sur la santé mentale des travailleurs à bas salaires » pourrait être de mettre en place un centre de services intégrés pour la santé mentale et l'aide budgétaire, qui deviendrait un point de référence pour la région.

La pérennité des actions est la capacité de maintenir le projet en place dans le milieu, tant qu'il reste utile et pertinent, en agissant sur 3 axes : la mobilisation, le financement, et les ressources matérielles.

Le potentiel de financement récurrent ce sont les ressources financières disponibles pour maintenir le projet lorsque les subventions ayant été nécessaires à son étape de démarrage seront épuisées. Pour assurer ce potentiel, il faut explorer plusieurs sources de financement, envisager des revenus autonomes et prévoir un fonds de réserve et inclure ces démarches dans le plan d'action.

Le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale propose d'inclure la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les projets des Alliances pour la solidarité. Ces personnes apportent leur vécu ce qui permet de mieux comprendre la complexité des situations et d'envisager les solutions avec l'angle des transformations sociales nécessaires pour vaincre la pauvreté et l'exclusion sociale. Votre projet doit faire une place à la participation des personnes ciblées par son objectif principal.

Assurez-vous de joindre à votre demande une confirmation écrite des contributions en ressources humaines, matérielles et financières des partenaires du projet.

Site internet du Fonds régional : www.cp-at.ca/fonds-fqis

Site internet du ministère : [Soutenir la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale | Gouvernement du Québec](#)

L'Alliance pour la solidarité sociale est rendue possible grâce au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il permet la participation des collectivités locales au développement de projets structurants pouvant intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de ces phénomènes.

Avec la collaboration de :

